Commune de Bourogne
Plan Local d'Urbanisme

Liste des pièces réglementaires concernant les procédures du document d'urbanisme

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal	16 février 2021
Arrêté municipal n°25 portant mise à jour du PLU (intégration du droit de préemption urbain dans les annexes)	28 mai 2021
Arrêté municipal n°41 portant mise à jour du PLU (mise à jour des SUP dans les annexes)	16 août 2021
Arrêté municipal n°61 portant mise à jour du PLU (mise à jour de la taxe d'aménagement dans les annexes)	3 déc. 2021
Arrêté municipal n°73 portant mise à jour du PLU (mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique)	9 nov. 2022
Délibération du conseil municipal (modification du PLU pour rectification d'une erreur matérielle)	13 déc. 2022
Délibération du coneil municipal (Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU)	8 avril 2025
Arrêté municipal n°53 portant mise à jour du PLU (mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore)	27 juillet 2026



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **11**
Votants : **14**
Absents : **8**
Exclus : **00**

Date de convocation :
11 février 2021

Date d'affichage :

Délibération n° 08
Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) communal et du périmètre délimité des abords (PDA) autour des 3 monuments historiques de Bourogne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BOUROGNE

Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ;

Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRÉ.

Excusés : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane SCHEIDEGGER, Sandrine VERGNAULT ;

Mrs Jacques BONIN, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

Absents :

3 Procuration(s) :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

Conseiller(s) empêché(s) ayant donné procuration	Procuration(s) obtenue(s) par le(s) conseiller(s) empêché(s)
Jacques BONIN	*Baptiste GUARDIA*
Gilles DANG-HAO	*Guy HUDELOT*
Sylviane SCHEIDEGGER	*Geneviève SANGLARD*

Guy HUDELOT a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire rappelle les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU, qui a eu lieu le 10 mars 2020.
La consultation des services a eu lieu pendant 3 mois (du 13 mars au 25 septembre en raison de la situation d'état d'urgence et de la crise sanitaire) et l'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 5 décembre 2020.

Le dossier de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète en raison de la présence du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Toutefois, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ne s'étant pas prononcée dans le délai de trois mois à compter de la date de saisine, elle est réputée n'avoir eu aucune observation à formuler sur le dossier de PLU.

Considérant que la Commune de Bourogne a reçu dans le cadre de la consultation des services les avis suivants :

- **Avis de Monsieur le Préfet** en date du 22 septembre 2020, émettant un avis favorable sur le projet arrêté sous réserve de prendre en compte les zones potentiellement humides présentes dans la ZI Bourogne-Morvillars et de justifier que l'extension mesurée et la création d'annexes pour les bâtiments d'habitations existants en zones agricole et naturelle ne compromet pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site. L'avis attire également l'attention de la commune sur plusieurs points à préciser.

- **Avis du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, en date du 25 août 2020, indiquant que le projet n'appelle aucune remarque particulière.

- **Avis du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)** en date du 22 septembre 2020, n'émettant pas d'avis défavorable ni de remarque particulière concernant la ZAC des Plutons et indiquant que le projet de PLU est compatible avec les objectifs du PLH 2016-2021. Des interrogations ou observations sont en outre transmises concernant le projet de règlement afin d'assurer son application concrète par le service ADS.

- **Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** en date du 28 septembre 2020, émettant :

    - un avis favorable sur le projet arrêté du PLU,
    - un avis favorable sur la création de trois STECAL (secteur As de la station d'épuration, et secteurs NLa pour les abris des associations de chasse et de pêche),
    - et un avis favorable pour la création de cinq zones d'extension d'habitation.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

- **Avis de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) du Territoire de Belfort,** en date du 27 mars 2020, formulant une remarque sur la hauteur des constructions des bâtiments d'activités en zones UA et UB.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort** en date du 27 juillet 2020, émettant un avis favorable au projet, et formulant diverses remarques.

- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,** en date du 24 avril 2020, indiquant qu'il n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet dans la mesure où celui-ci a un impact limité sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) concernés.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 23 décembre 2020, lesquels comportent un avis favorable sur le projet de PLU et de PDA, sans réserve ni recommandation.

CONSIDERANT le bilan comptable de l'enquête publique, à savoir :
- 2 observations ont été formulées sur le registre électronique,
- 7 observations ont été déposées dans le registre d'enquête papier,
- 230 personnes ont visité et consulté le dossier d'enquête mis en ligne.

Monsieur le Maire indique que :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

Conformément à la demande de l'Etat, la Commune ajoute une trame au titre du R.151-43 5° sur les zones potentiellement humides de la ZI Bourogne-Morvillars assortie de règles pour assurer leur préservation et complète la partie justifications du rapport de présentation afin de démontrer que l'évolution mesurée des cinq constructions d'habitation existantes ne compromet ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site. **Avec la levée de ces réserves, l'avis de l'Etat sur le PLU est donc favorable ;**

- Le projet de PLU est modifié après enquête publique et avant son approbation pour tenir compte **des avis des services consultés et de l'avis du commissaire enquêteur** qui justifient des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Toutes les modifications apportées au projet de PLU sont exposées ci-dessous.

1- Modifications apportées au rapport de présentation

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

➢ *Préambule*

Page 7 : les chiffres sur le territoire communal de la présentation sommaire de la commune sont corrigés.

➢ *Conclusions du diagnostic*

Page 27 : un paragraphe en doublon est supprimé dans la partie 'B. Organisation territoriale'.

Page 51 : la partie économie est complétée par un paragraphe portant sur l'économie agricole.

➢ *Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis*

Page 65 : la partie 'limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers' est modifiée pour mieux prendre en considération l'impact sur l'activité agricole.

➢ *État initial de l'environnement*

Page 78 : la phrase indiquant qu'une recherche plus ciblée des zones humides est modifiée en faisant notamment le renvoi vers la partie 'Expertise de police de l'eau' du rapport de présentation.

Page 121 : la partie sur 'les autres ressources' est complétée afin de préciser le rôle de l'exploitation agricole de la commune et de compléter le diagnostic par rapport à la diversité des cultures.

Page 130 : dans la partie 'nuisances, pollutions et déchets', la carte des périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles est mise à jour.

Page 139 : la carte présentant l'aléa retrait-gonflement des argiles est mise à jour.

➢ *Justifications*

Page 271 : un complément aux justifications de la zone UY est apporté en lien avec la protection des zones potentiellement humides.

Page 279 : concernant l'évolution du PPRT Antargaz, le terme 'révision' est remplacé par le terme 'modification'.

Page 279 : les justifications concernant la protection des zones humides au sein de la ZI Bourogne-Morvillars sont ajoutées.

Page 280 : la carte est mise à jour.

Page 281 : les justifications concernant les 'constructions d'habitation existantes pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes' sont complétées afin de démontrer que les règles émises n'impactent ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site.

2- Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Page 7 : la formulation concernant le projet de rampe d'accès à l'arrière du château est adaptée pour une meilleure compréhension.

3- Modifications apportées au règlement écrit

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

➢ ***Dispositions liminaires***

Page 5 : l'article R.111-26 est modifié.

Page 8 : des compléments sont apportés à l'article L.151-34 concernant le stationnement.

Page 12 : des compléments sont apportés sur le retrait-gonflement des argiles.

Page 13 : concernant l'évolution du PPRT Antargaz, le terme 'révision' est remplacé par le terme 'modification'.

➢ ***Protection du patrimoine naturel et paysager***

Page 16 : des règles de protection des zones potentiellement humides de la ZI Bourogne-Morvillars (UY) sont ajoutées en complément de la trame afférente sur le plan de zonage.

➢ ***Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère***

Page 23 : concernant le débord de toit, il est précisé que la règle ne s'applique pas en cas d'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

Page 24 : les règles concernant l'aspect extérieur des constructions liées à l'exploitation agricole sont adaptées.

Page 26 : la règle concernant l'adaptation de la hauteur des clôtures en cas de relief naturel est modifiée.

➢ ***Dispositions réglementaires par zones***

Pages 37, 41, 43, 46, 48, 50, 55, 57, 59, 63, 67 et 68 : la définition de la hauteur est modifiée dans toutes les zones et dans le lexique pour faciliter l'instruction des projets de constructions.

Pages 37, 41, 44, 55 : une précision concernant le calcul des places de stationnement est apportée pour les zones UA, UB, UC et 1AU.

Pages 36, 40, 54, 62 et 66 : pour les possibilités d'implantation de construction en zones UA, UB, 1AU, A et N, les termes 'ou à défaut, l'emprise au sol' sont ajoutés pour réglementer également les constructions qui ne génèrent pas de surface de plancher.

Page 52 : les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU sont précisées.

Pages 62 et 66 : l'interdiction de créer des étangs est complétée par l'interdiction d'étendre les miroirs des plans d'eau existants en zones A et N.

4- Modifications apportées au plan de zonage

➢ **Prescriptions 'Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.151-43 5°)**

Au niveau de la zone UY, correspondant à la ZI Bourogne-Morvillars, les secteurs identifiés comme zone potentiellement humide lors de l'état initial de l'environnement bénéficient d'une trame au titre de R.151-43 5° du code de l'urbanisme permettant d'assurer leur protection.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

5- Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

➢ **La zone 1AU « Les Chenevières »**

Page 6 : Le paragraphe 'Calendrier d'ouverture à l'urbanisation' est adapté afin de préciser les conditions d'ouverture de la zone.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

6- Annexes du PLU

➢ 5.8 Annexes informatives

La carte périmètres et contraintes d'urbanisme des annexes informatives (5.8) est mise à jour (périmètres de réciprocité et aléa retrait-gonflement des argiles).

La plaquette concernant l'aléa-retrait gonflement argileux est mise à jour.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-21 ;
VU la délibération en date du 10 mars 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;
VU l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir dite du château en date du 6 novembre 1980 ;
VU l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir du corps de garde en date du 6 novembre 1980 ;
VU l'inscription au titre des monuments historiques du lavoir dit du Bernardot en date du 21 juillet 2010 ;
VU la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des trois monuments historiques de Bourogne, via l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;
VU l'arrêté municipal n°59/2020 en date du 13 octobre 2020 prescrivant la mise à enquête publique du projet de PLU et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
VU le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 6 novembre au mercredi 5 décembre 2020 inclus ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

Après avoir étudié tous les avis des services recueillis après l'arrêt du PLU et toutes les demandes exprimées lors de l'enquête publique ;
Considérant le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Michel LANFUMEZ, commissaire-enquêteur, favorable sans réserve ni recommandation au dossier de PLU et au dossier de PDA ;

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de PLU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, à 12 voix pour et 2 abstentions ;**

- **DÉCIDE d'approuver le PDA autour des trois monuments historiques de Bourogne, à l'unanimité ;**

- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :**
  - **d'un affichage en mairie durant un mois,**
  - **et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.**

Le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Bourogne et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

BOUROGNE, le 17 février 2021

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

MAIRIE DE BOUROGNE (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 090-219000171-20210216-202108-DE

BOUROGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 25

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210528-252021-AR

LC

Le Maire de la commune de BOUROGNE

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération n° 08 du conseil municipal du 16 février 2021,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.153-18,

VU la délibération du conseil municipal n° 09 en date du 16 février 2021 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser,

ARRETE

Article 1er
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourogne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été insérée en annexes une copie de la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain accompagnée d'un plan sous la cote 5.9.

Article 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, soit à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4
Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

Fait à Bourogne, le 28 mai 2021,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

MAIRIE DE BOUROGNE (Terr. de Belfort)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

BOUROGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 41

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 17/08/2021
Reçu en préfecture le 17/08/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210816-412021-AR

LC

Le Maire de la commune de BOUROGNE

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18 ;

VU la délibération n°8 du conseil municipal en date du 16 février 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et le périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant la servitude d'utilité publique (SUP) PT2 relative à la liaison hertzienne de Servance/Fort à Fougerais/Quartier Ailleret ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant les SUP PT1 et PT2 relatives au centre radioélectrique des Fougerais/Quartier Ailleret ;

VU l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 abrogeant les décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant création du périmètre délimité des abords ;

VU les pièces ci-annexées (arrêtés ministériels, délibération, plan des servitudes d'utilité publique et tableau y afférent) ;

ARRETE

Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourogne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le plan des servitudes d'utilité publique et le tableau afférent ont été modifiés pour prendre en compte l'instauration du périmètre délimité des abords et les suppressions de servitudes d'utilité publique PT1 et PT2 (liaisons hertziennes).

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, soit à la mairie, à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort et sur le Géoportail de l'urbanisme.

.../...

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4
Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Bourogne, le 16 août 2021,

Envoyé en préfecture le 17/08/2021
Reçu en préfecture le 17/08/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210816-412021-AR

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

MAIRIE DE BOUROGNE (Terr. de Belfort)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie de BOUROGNE – 5 rue des Ecoles 90140
Tél : 03 84 27 81 73 – Fax : 03 84 27 82 40
E-mail : mairie@bourogne.fr
Site internet : www.bourogne.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 61

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2021
Reçu en préfecture le 04/12/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20211203-612021-AR

LC

Le Maire de la commune de BOUROGNE

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération n° 08 du conseil municipal du 16 février 2021,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.153-18,

VU la délibération du conseil municipal n° 60 en date du 23 novembre 2021 instituant un taux unique de taxe d'aménagement sur le ban communal à compter du 1er janvier 2022,

ARRETE

Article 1er
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourogne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été insérée en annexe une copie de la délibération instituant un taux unique de taxe d'aménagement sous la cote 5.7.

Article 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, soit à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4
Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

Fait à Bourogne, le 3 décembre 2021,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

MAIRIE de BOUROGNE 90140

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE MUNICIPAL N° 73

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LC

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 090-219000171-20221109-732022-AI

Le Maire de la commune de BOUROGNE

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18,

VU la délibération du conseil municipal n° 08 en date du 16 février 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 abrogeant la servitude d'utilité publique PM3, relative au plan de prévention des risques technologiques au bénéfice de la société Antargaz.

VU les pièces ci-annexées (arrêté préfectoral, tableau des servitudes d'utilité publique et plan afférent) ;

ARRETE

Article 1er
Le PLU de la commune de Bourogne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le tableau des servitudes d'utilité publique et le plan afférent ont été modifiés pour prendre en compte la suppression de la servitude d'utilité publique PM3 (plan de prévention des risques technologiques).

Article 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie, à la direction départementale des territoires et sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4
Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Bourogne, le 9 novembre 2022,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

MAIRIE DE BOUROGNE (Terr. de Belfort)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **9**
Exclus : **00**

Date de convocation :
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Délibération n° 62
Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme communal

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mr Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 090-219000171-20221213-62_2022-DE

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2021 ;

VU les articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°47 en date du 11 octobre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la Commune de Bourogne modifie son PLU pour rectifier une erreur matérielle ;

Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été mis à disposition du public :

- Avis de la Présidente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2022 qui informe la commune que la Région ne produit que des avis sur les procédures de SCoT ou de PLUi non couverts par un SCoT ;
- Avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 28 septembre 2022 indiquant que le dossier n'appelle aucune remarque particulière ;
- Avis du Président du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2022 informant la commune que le dossier n'appelle pas de remarque particulière ;
- Avis du Vice-Président délégué de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture en date du 20 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;
- Avis du Préfet du Territoire de Belfort en date du 25 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;

Considérant que la population n'a formulé aucune observation sur le dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée peut être approuvé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification simplifiée du PLU,**

- **dit que la présente délibération deviendra exécutoire :**
  - à compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
  - et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 090-219000171-20221213-62_2022-DE

La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 090-219000171-20221213-62_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort

Nombre de Conseillers en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 10
Objet : **Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne approuvé le 16 février 2021, et modifié le 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°3 en date du 28 janvier 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant l'avis tacite réputé favorable n° 2024ACBFC63 émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 21 décembre 2024,

Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du 24 février au 28 mars 2025 inclus,

Considérant que le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été joints au dossier d'enquête publique au fur et à mesure :

- Avis du Préfet du Territoire de Belfort en date du 18 février 2025 émettant un avis favorable sur le projet,
- Avis de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort en date du 20 février 2025 émettant un avis favorable sur le projet,
- Avis de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 24 mars 2025 formulant des observations,
- Avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort en date du 27 mars 2025 indiquant que le dossier n'appelle pas de remarque particulière,

Considérant que la population a formulé une observation sur le dossier de modification simplifiée, en demandant une clarification de l'application de la règle du coefficient de biotope par surface (CBS),

Suite à l'examen de l'ensemble des avis des personnes publiques associées et de l'observation émise dans le cadre de la mise à disposition du public, il est proposé de clarifier la règle du CBS dans le règlement pour faciliter son application. En effet, le dossier de modification simplifiée ne portait pas sur ce sujet, toutefois, la clarification demandée peut être prise en compte dans le cadre de cette procédure car elle intervient uniquement sur le règlement littéral. En outre, il apparaît que la règle actuelle peut être sujette à interprétation, aussi, il est proposé la rédaction suivante qui ne remet pas en cause l'application du CBS dans les différentes zones concernées du PLU :

Modification apportée au titre 4 « Coefficient de Biotope par Surface (CBS) de la partie II « Dispositions communes à toutes les zones » du règlement :

Page 28, ajout de la phrase suivante permettant de clarifier le mode de calcul du CBS :
« Lorsqu'une parcelle ou une unité foncière se situe à cheval sur plusieurs zones ou secteurs, chaque partie de la parcelle ou de l'unité foncière doit respecter les règles de CBS afférentes à la zone ou au secteur dans laquelle elle se trouve. »

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de modification simplifiée PLU,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dossier de la modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :**
  - **d'un affichage en mairie durant un mois,**
  - **et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.**

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de Bourogne est exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOURogne, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE BOUROGNE

ARRETE MUNICIPAL N°53/2026

Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune.

Le Maire de BOUROGNE,

Vu Le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.151-53 5° et R.153-18 ;

Vu La délibération du conseil municipal en date du 16 février 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu L'arrêté DDT-SEEF-90-2023-12-21-00004, du 21 décembre 2023, portant révision du classement sonore des infrastructures des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures, et ses annexes ;

Vu L'arrêté complémentaire DDT-SEEF-90-2026-03-05-00007, ci-annexé, du 05 mars 2026, portant révision du classement sonore des infrastructures des voies ferrées du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures, et ses annexes ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune Bourogne est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes informatives ont été actualisées par l'arrêté préfectoral de classement sonore susvisé et ses annexes.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture (direction départementale des territoires), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Fait à BOUROGNE, le 27/07/2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

COMMUNE de BOUROGNE 90140 Terr.-de-Belfort

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260727-532026-AI

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.